

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2025 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 8 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h54.

L'ordre du jour est le suivant :

DELCOM 0125	Indemnisation 2024-2025 Terrains des Rambins
DELCOM 0225	Autorisation investissements 2025
DELCOM 0325	Navette touristique vacances hiver 2025
ajourné	Mise en place du forfait mobilité
DELCOM 0425	Déclaration sans suite du marché de la salle hors sac
ajourné	Délégation + Convention MOA les Traverses - CCMV
DELCOM 0525	Convention de Conseils et d'Assistance Juridiques pour l'année 2025

DELCOM 001-25 Indemnisation 2024-2025 Terrains des Rambins

Le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnisation des emprises sur les parcelles des Rambins (pilônes, enneigeurs, ...) pour la saison 2024-2025, soit une augmentation de 3% :

Propriétaires	Indemnisation	Indemnisation
	23-24	24-25
Madame Christine MOLON <i>Parcelle AK67 (1 pilône retour)</i>	277.55 €	285.88 €
Monsieur Gérard EYMARD <i>Parcelles AL 32, AL 29 (1 pilône, 1 enneigeur)</i>	230.57 €	237.48 €
Monsieur Pierre-Edmond BEC <i>Parcelles AK 46, AK 49, AL 41 (1 pilône départ, 2 pilônes, 4 enneigeurs)</i>	1381.37 €	1422.81 €
Madame Marguerite GAILLARD <i>Parcelle AM 7 (1 pilône)</i>	165.50 €	170.46 €
Madame Brigitte VINOT <i>Parcelles AL 36, AK 48 (2 pilônes, 4 enneigeurs et 1 passerelle)</i>	1345.06 €	1385.41 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'indemnisation selon le tableau précédent.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 002-25 Autorisation investissements 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté à la fin du premier trimestre de l'année 2025.

Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2025 a été réalisé à partir des dépenses d'équipement et des dépenses financières (hors chapitre 16 « dette » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2024 et aux décisions modificatives de l'exercice 2024, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues.

chapitre	montant voté au BP	montant voté DM1-DM2-DM3-DM4-DM5	montant voté total	montant sur la base de 25%
20	193 340		193 340	48 335
21	1 894 770	-165 931.94	1 728 838.06	432 209.52
total	2 088 110	-165 931.94	1 922 178.06	480 544.52

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20 et 21 pour un montant de 480 544.52€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° DELCOM 32-24 du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° DELCOM 68-24 du 1^{er} juillet 2024 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DELCOM 73-24 du 29 juillet 2024 relative à la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° DELCOM 78-24 du 9 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 3,

Vu la délibération n° DELCOM 88-24 du 19 novembre 2024 relative à la décision modificative n° 4,

Vu la délibération n° DELCOM 89-24 du 19 novembre 2024 relative à la décision modificative n° 5,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2025, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20 et 21 avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 922 178.06€, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2024,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 480 544.52€,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20 et 21 pour un montant de 480 544.52 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'ouverture des autorisations de programme.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (ou par internet <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

DELCOM 003-25 Navette touristique vacances hiver 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2003, une navette touristique avec chauffeur est louée auprès d'une compagnie de cars pour transporter les skieurs et promeneurs au Clos de la Balme depuis Villard de Lans.

Il donne lecture à cet effet de la proposition reçue par Faure Vercors.

Le Groupe Perraud et le Groupe Actibus n'étaient pas en mesure de présenter une offre commerciale.

FAURE VERCORS mise en place d'un véhicule urbain (petit véhicule de taille similaire aux 35 places) 26 places assises et 65 places debout :

⇒ au prix journalier de fonctionnement de 995.78€ HT.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de FAURE VERCORS à 995.78 € HT soit 1095.36€ TTC ;

DECIDE que cette navette fonctionnera au minimum de 30 jours pendant la période du samedi 8 février au dimanche 9 mars 2025 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 004-25 Déclaration sans suite du marché de la salle hors sac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12 ;

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique, relatif à la possibilité pour l'acheteur public de déclarer sans suite la procédure ;

Vu la délibération n° DELCOM 38-22 du Conseil municipal du 8 juin 2022 portant délégations accordées au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la procédure de consultation pour l'attribution du marché « CONSTRUCTION D'UNE SALLE HORS SAC, LOCAL ASSOCIATIF ET TOILETTES PUBLIQUES » lancé en date du 2 juillet 2024 avec une remise des offres fixées au 22 juillet 2024 ;

Considérant la Commission qui s'est tenue le 1^{er} août 2024 ;

Considérant que les offres reçues présentent un coût global largement supérieur à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal pour cette opération, compromettant ainsi la faisabilité économique du projet ;

Considérant qu'une reconsidération globale du projet est nécessaire afin d'aligner les besoins de la commune sur les ressources financières disponibles ;

Considérant que cette situation constitue un motif d'intérêt général d'ordre économique justifiant la déclaration sans suite de la procédure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure pour l'attribution du marché « CONSTRUCTION D'UNE SALLE HORS SAC, LOCAL ASSOCIATIF ET TOILETTES PUBLIQUES » pour motif d'intérêt général lié à des raisons économiques ;

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser les entreprises ayant déposés une offre et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DELCOM 005-25 Convention de Conseils et d'Assistance Juridiques pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises les années précédentes relatives au « convention de conseils et d'assistance juridiques » signé avec la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES. Ce contrat étant arrivé à échéance, il propose au Conseil de renouveler la convention de conseils et d'assistance juridique pour l'année 2025.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de renouveler ce contrat pour un montant T.T.C. de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est close à 20h55.